

AVIS DU CMF

- **Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres conférant une part des droits de vote dépassant 40% des droits de vote composant le capital de la société Maghreb International Tunisie -MIP-**
- **Soumission d'un acquéreur du bloc de titres à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la société MIP**
- **Dépôt par l'acquéreur du bloc de titres d'un projet d'offre publique d'achat visant le reste du capital de la société MIP**

En réponse à une demande introduite, en date du 11 juillet 2016, par les sociétés Yellow Spirit et Lawhat Tunisie, agissant de concert, dans les conditions des dispositions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le Conseil du Marché Financier, en application de l'article 6 sus-visé, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc de titres suivante :

- **Société visée** : Maghreb International Tunisie -MIP-
 - **Nombre d'actions objet de la cession** : 2 918 967 actions représentant 66,36% du capital de la société MIP
 - **Cédants** :
 - * Hédi CHERIHA détenant 1 458 227 actions, représentant 33,15% du capital
 - * Mehdi CHERIHA détenant 1 460 740 actions, représentant 33,21% du capital
 - **Acquéreurs** :
 - * Yellow Spirit (société anonyme de droit libanais), à raison de 1 700 000 actions représentant 38,65% du capital
 - * Lawhat Tunisie (société à responsabilité limitée de droit tunisien), à raison de 1 218 967 actions représentant 27,71% du capital
 - **Prix de cession** : 1,000 dinar par action de nominal 1 dinar
 - **Intentions des acquéreurs** :

Développer les activités de MIP dans l'affichage urbain (panneaux, abribus, centres commerciaux,...) comme suit :

 - * Atteindre la cible (15% à 20% de part du marché), soit environ 10 millions de dinars dans l'affichage urbain (par l'amélioration du niveau de marge d'EBITDA pour atteindre 25 à 30% et ce, par l'accroissement de la capacité du groupe à mieux vendre ses prestations du fait d'investissements et d'innovations à apporter au niveau du groupe) ;
 - * Réduire les coûts d'exploitation (par la réduction immédiate des salaires des membres de direction engendrant une économie supérieure à 500 mD et la mise en place d'une organisation plus efficace) ;
 - * Réduire les autres frais fixes, soit une économie potentielle de 700 mD pour l'année 2016 ainsi que certaines charges financières telles que le recours au factoring, les pénalités sur chèques impayés,...du fait de l'amélioration attendue de la situation financière de l'entreprise) ;
 - * Atteindre des niveaux standards de charges de gestion de l'ordre de 4% du chiffre d'affaires).
- Ainsi, selon les acquéreurs du bloc de titres, MIP, en rythme de croisière, serait capable de générer une marge d'EBITDA confortable, et par conséquent une capacité à autofinancer son BFR, ses investissements et à rembourser ses engagements financiers.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre la société Lawhat Tunisie à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la société MIP, hors du bloc de titres objet de la demande d'acquisition, soit 1 479 970 actions représentant 33,64% du capital de la société.

Un projet de lancement d'une offre publique d'achat de la part des acquéreurs du bloc de titres visant le reste du capital de la société MIP, a été déposé au Conseil du Marché Financier en date du 20 juillet 2016, par l'intermédiaire en bourse CGF.

Les caractéristiques de l'offre publique d'achat seront fixées, par décision du Conseil du Marché Financier et feront l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres sus-visée.

La cotation de la valeur MIP sera suspendue à partir du mercredi 20 juillet 2016.